

# ACTES DU COLLOQUE

DE LA FEDERATION REGIONALE  
DES OFFICES DE TOURISME  
ET SYNDICATS D'INITIATIVE  
DE BOURGOGNE

Jeudi 10 Décembre 2009

## REUSSIR SON PROJET TOURISTIQUE



# **I – L’Office de Tourisme : *partenaire des collectivités locales***

# **1.1 Nouvelle donne du Tourisme en France : *les nouvelles règles du Tourisme en France***



# L'OFFICE DE TOURISME au regard de l'actualité législative et réglementaire touristique

**Présentée par**  
**Michel CAZAUBON**  
**Chef du bureau des destinations touristiques**

**dgcis**

direction générale de la compétitivité  
de l'industrie et des services

FROT

: 2009



# L'office du tourisme: émanation du projet touristique territorial





## Emanation du projet touristique territorial



- **Institué par le conseil municipal** (L. 133-1 CT)
- **Liberté de choix pour le statut juridique** (L. 133-2 CT)
- **Mais contrainte de composition de l'organe de direction**

(R. 133-19 CT) :

- ✓ Représentants de la collectivité
- ✓ Représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune



## Emanation du projet touristique territorial

Conséquence : solutions statutaires jalonnées

- ~~Régie simple~~
- Régie autonome :
  - conseil d'exploitation désigné par le conseil municipal
  - directeur désigné sur proposition du maire
  - maire (ordonnateur) L.2221-4 2°CGCT





## Emanation du projet touristique territorial

Conséquence : solutions statutaires jalonnées

- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (Etablissement public local) :
  - conseil d'administration désigné par le conseil municipal
  - directeur (ordonnateur) désigné sur proposition du maire  
L.2221-4 1°CGCT





## Emanation du projet touristique territorial

Conséquence : solutions statutaires jalonnées

- Etablissement public industriel et commercial (EPIC) :
  - comité de direction désigné par le conseil municipal (élus obligatoirement majoritaires)
  - directeur (ordonnateur) désigné par sur proposition du maire L. 133-4 à L. 133-9





## Emanation du projet touristique territorial

Conséquence : solutions statutaires jalonnées

- Association de la loi de 1901 : conseil d'administration nommé par l'assemblée générale des adhérents
- Société d'économie mixte : conseil d'administration nommé par l'assemblée générale des actionnaires (capitaux publics majoritaires 51% à 85%)
- ...



## Emanation du projet touristique territorial

Compétences à géométrie variable :

- **Accueil, information promotion, coordination des partenaires : le « cœur » non sécable**
- ❖ **Facultatif :**
  - ✓ Élaboration, mise en œuvre politique locale du tourisme
  - ✓ Avis sur projets d'équipements collectifs touristiques
  - ✓ Organisation de fêtes et manifestations culturelles
  - ✓ **Commercialisation de prestations touristiques (sous certaines conditions strictes)**
- ❖ **Obligatoire pour l'EPIC : Avis sur projets d'équipements collectifs touristiques**





## Emanation du projet touristique territorial



- Rend compte de son action à la collectivité territoriale :
  - Soumet son rapport financier annuel à l'organe délibérant L.133-3 du CT





## Emanation du projet touristique territorial



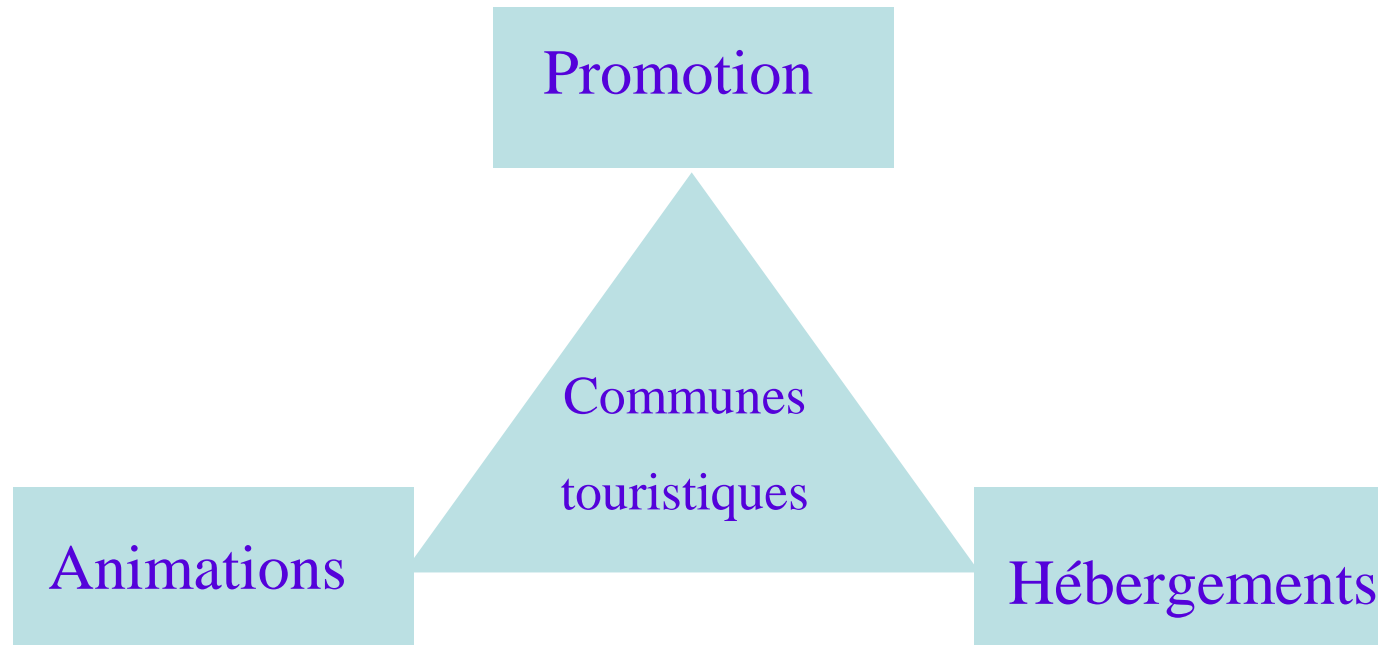
- Outil obligatoire des territoires « labellisés » par l'Etat :
  - Office de tourisme classé pour les communes dénommées « communes touristiques »
  - Office de tourisme classé 2\*\* pour les communes érigées en station classée de tourisme





# La commune touristique

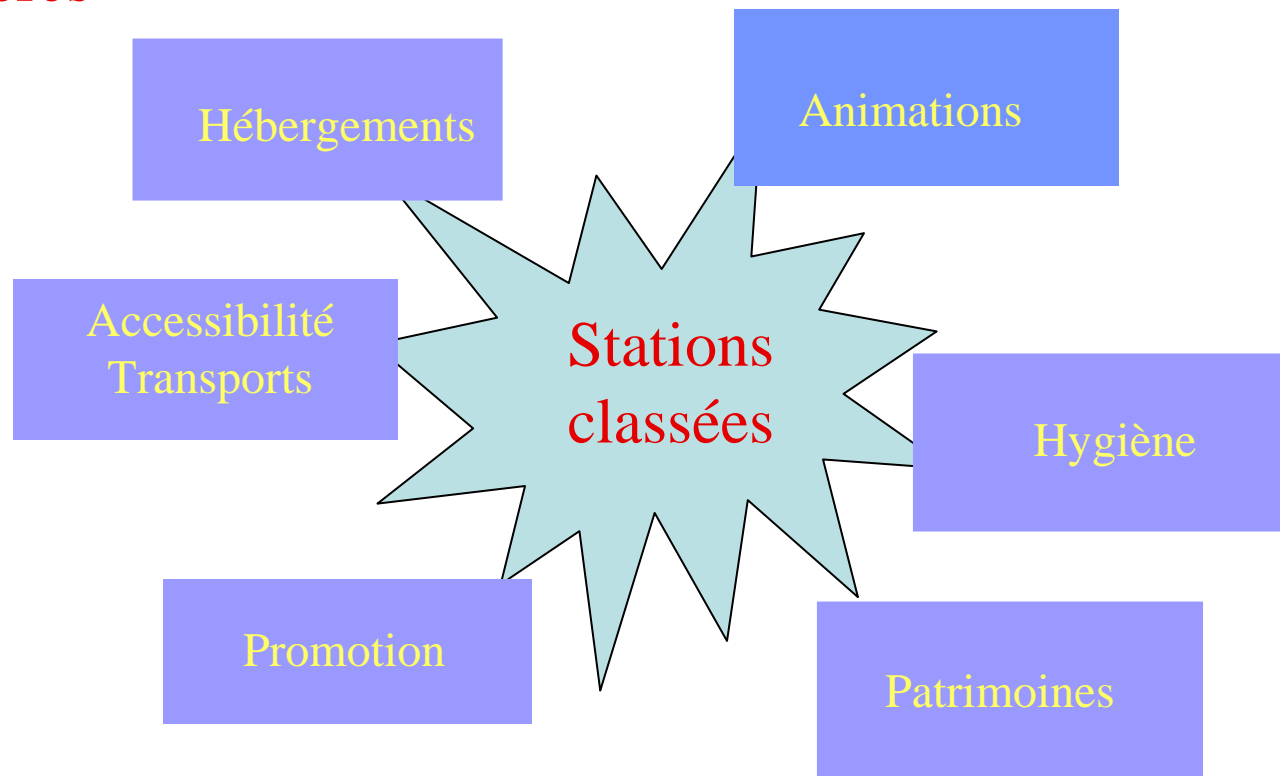
3 critères



# La station classée de tourisme

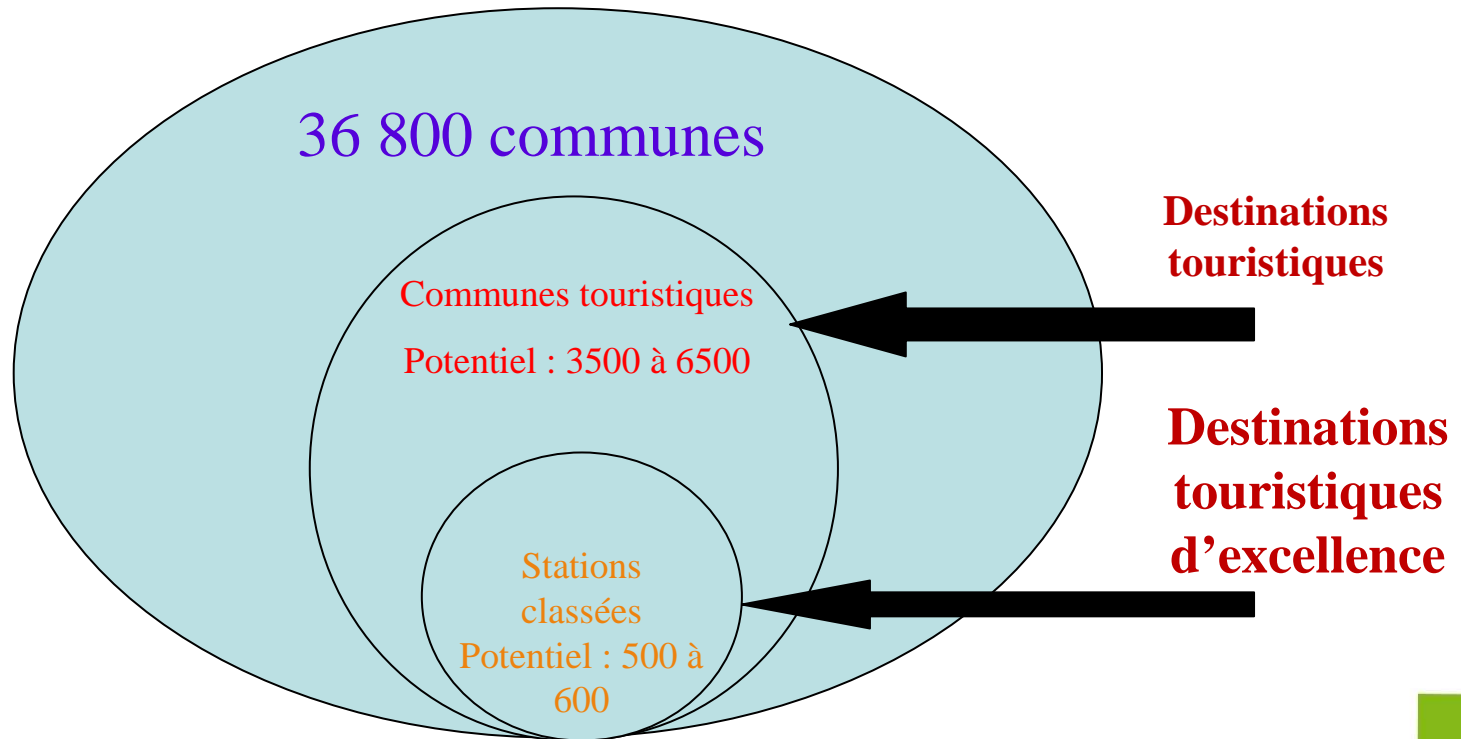
6 domaines

45 critères



# Les « labellisations » de l'Etat

## Les sous-ensembles touristiques





# L'office du tourisme : adaptable à toutes les échelles touristiques





Adaptable à toutes les échelles touristiques

## L'intercommunalité :

- Moyen de dépasser les frontières administratives
- Facilité offerte de conduire la promotion du territoire érigé en destination touristique



## Adaptable à toutes les échelles touristiques

❖ 1 **groupement** de communes : communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes : l'office communautaire

✚ Liberté statutaire

❖ **Infra communautaire** : l'office syndical (syndicat intercommunal)

✚ Liberté statutaire

❖ **Supra communautaire** par plusieurs groupements de communes : l'office intercommunautaire

✚ Liberté statutaire depuis la loi du 22 juillet 2009





-

# La loi du 22 juillet 2009

dgcis

direction générale de la compétitivité  
de l'industrie et des services

FROTSI Bourgogne - Actes du Colloque 2009





# La loi du 22 juillet 2009



◆ Réaffirme la possibilité de déconcentrer l'office de tourisme :

- Le bureau d'information touristique L. 133-3-1 CT
  - Un ou plusieurs : s'adapter aux centralités touristiques
  - Permanent ou non : s'adapter à la saisonnalité

◆ Libère la voie statutaire pour l'office intercommunautaire art.6 L.22juil2009





# La loi du 22 juillet 2009



- Unifie et simplifie le régime de la vente de voyage et de séjour
  - Un seul régime (suppression : licence, autorisation, habilitation, agrément)
  - L'immatriculation par une commission ad hoc au sein d'Atout France
  - Un encadrement professionnel : une assurance responsabilité civile, une garantie financière, une compétence professionnelle





# La loi du 22 juillet 2009

## Rappel du contexte

- Ordonnance de 2005 sur la vente de voyages jamais entrée en vigueur
- Transposition de la directive Services avant la fin décembre 2009
- Inadaptation de notre droit actuel à de nouveaux produits
- Chasse aux procédures inutiles
- Lancement par la commission européenne du processus de révision de la directive de 1990 « vente de voyages à forfait »



# La loi du 22 juillet 2009

## Principales dispositions pour la vente de voyages et de séjours

Suppression du principe d'exclusivité pour les agences de voyages

Suppression des 4 régimes d'autorisation existants

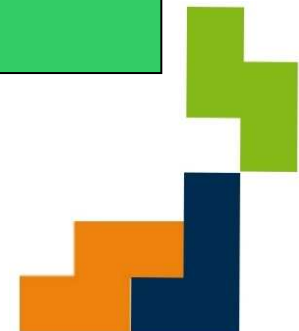
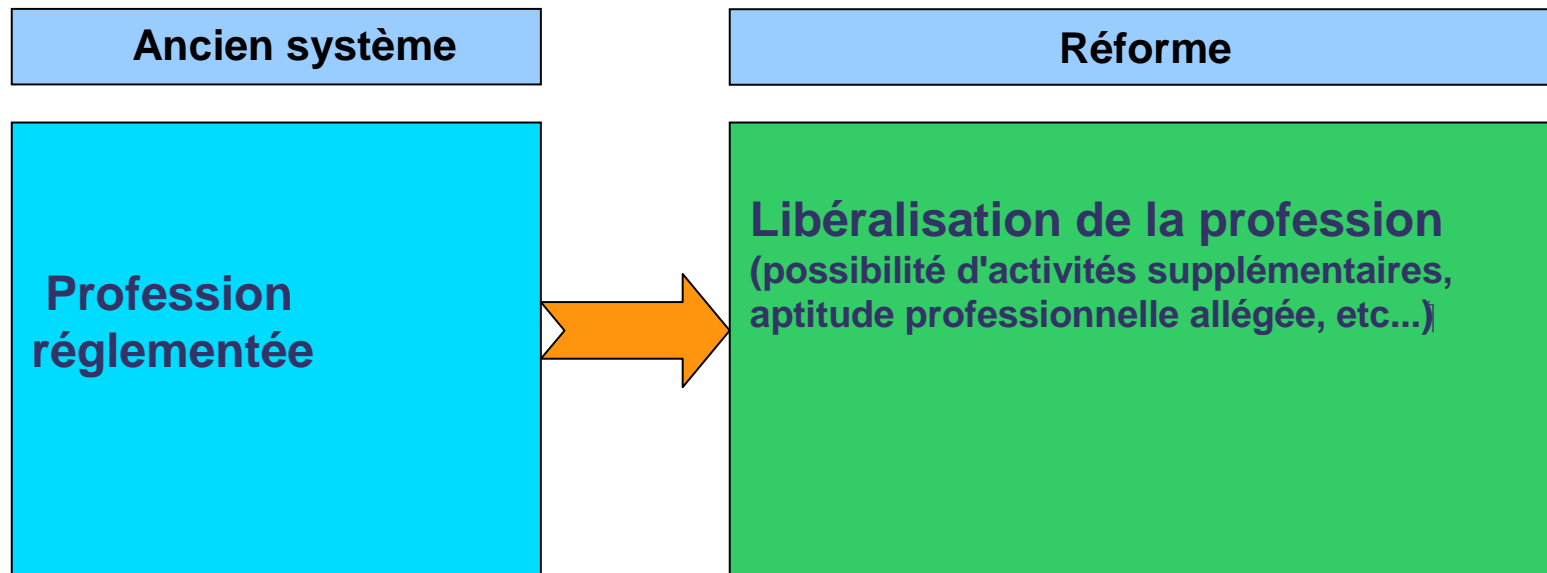
Immatriculation à un registre national

Création de l'Agence de développement touristique « ATOUT France »



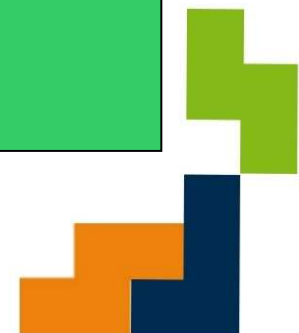
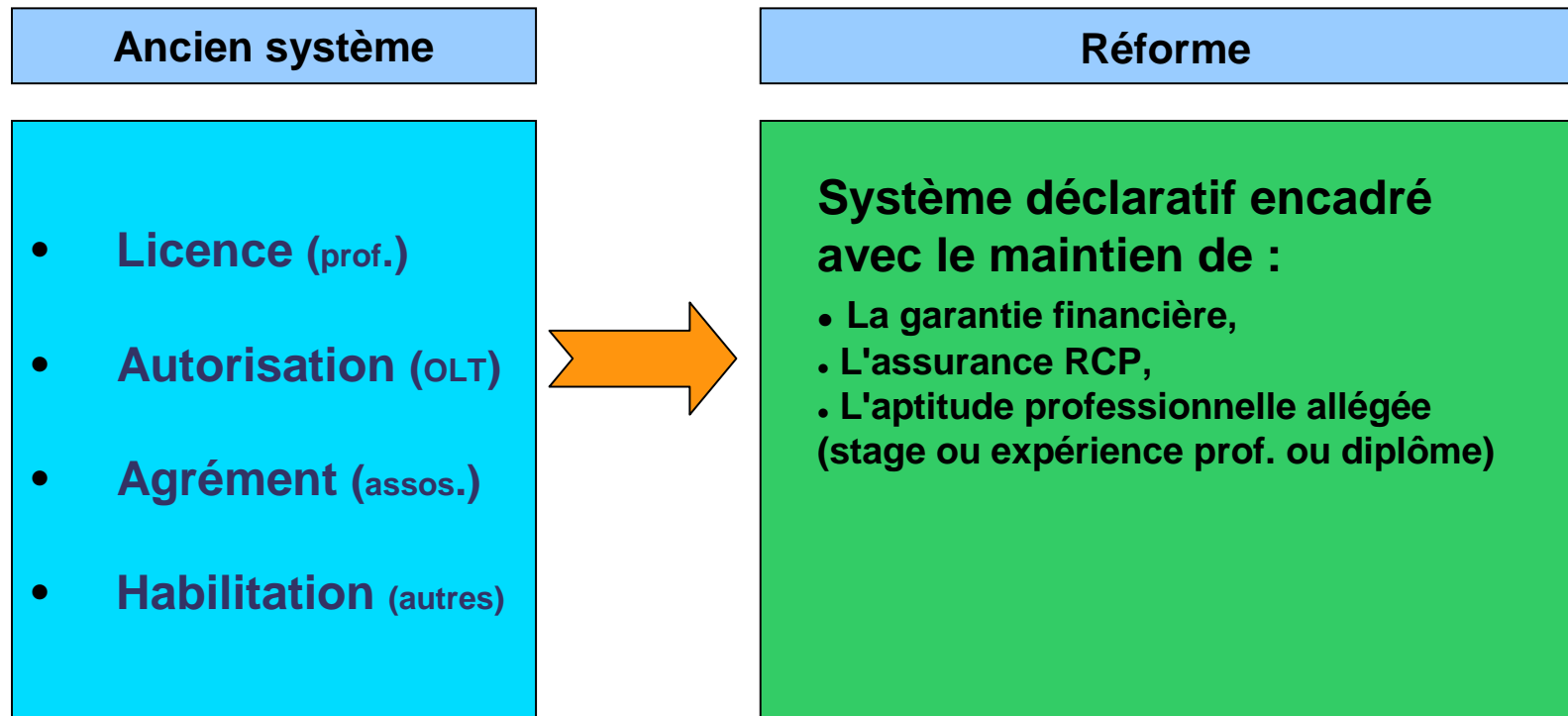
# La loi du 22 juillet 2009

## 1 - Suppression du principe d'exclusivité pour les agences de voyages :



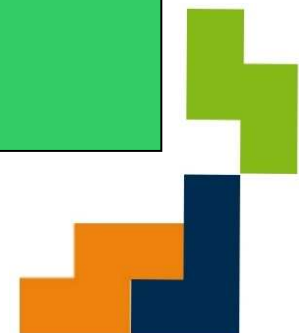
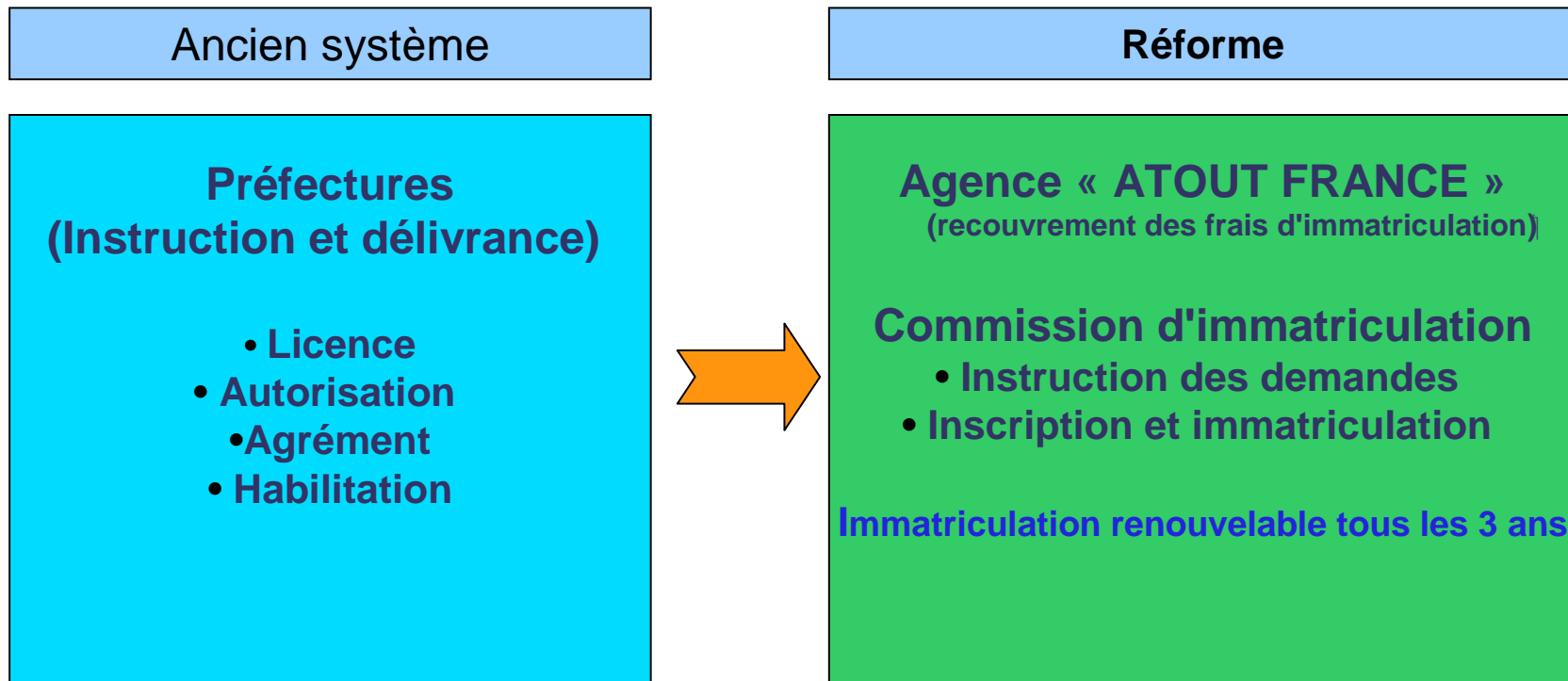
# La loi du 22 juillet 2009

## 2 – Suppression des 4 régimes d'autorisation existants :



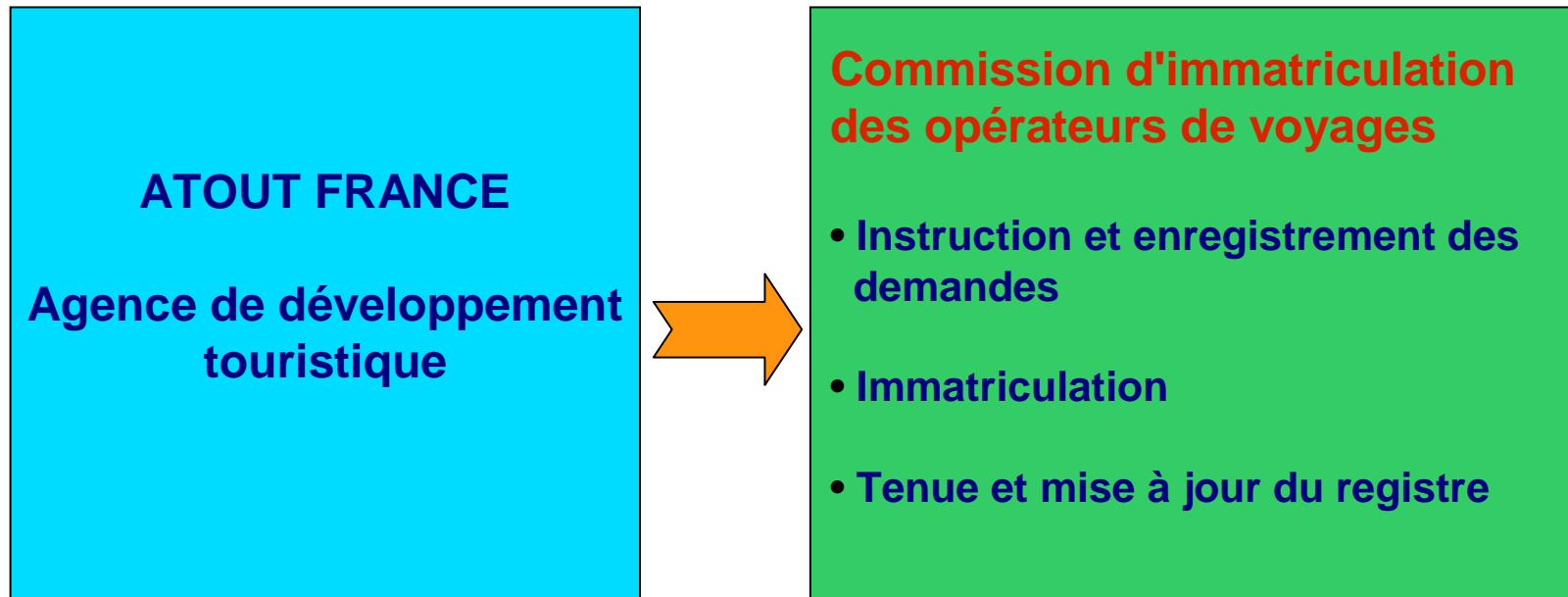
# La loi du 22 juillet 2009

## 3 – Immatriculation au registre



# La loi du 22 juillet 2009

## 4 – Création de l'agence de développement touristique « ATOUT FRANCE »





La loi du 22 juillet 2009

## Pour les offices de tourisme

- Réaffirme la possibilité de commercialiser des prestations touristiques :
  - Pour les organismes soutenus par l'Etat et les collectivités territoriales
  - Dans l'intérêt général
  - Pour faciliter l'accueil ou améliorer les conditions de séjour
  - Dans la zone géographique d'intervention





## La loi du 22 juillet 2009



➤ Reconnait l'accréditation des organismes locaux de tourisme pour les visites préalables au classement des meublés de tourisme :

- Pour les organismes détenteurs d'une accréditation au 22 juillet 2009 (date de promulgation de la loi) :
  - délivrée par le préfet (notoriété départementale)
  - délivrée par le ministre (notoriété nationale)
- Un arrêté ministériel définira les niveaux de certification requis pour être opérationnel dès le 1er janvier 2011





## La loi du 22 juillet 2009

❖ Atout France (créée par l'art. 7 de la loi) reçoit la compétence d'élaborer les grilles de classement :

- ✓ des hébergements touristiques
- ✓ des offices de tourisme

❖ Homologation des grilles par arrêté du ministre chargé du tourisme





## La loi du 22 juillet 2009



- ❖ Réforme engagée des normes de classement issues de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 impliquant : ATOUT France, DGCIS et FNOTSI
  
- ❖ Rappel : norme AFNOR NF X50-730 de juillet 2009 « Caractéristiques des engagements de services des offices de tourisme »
  - Accueil, information, promotion, communication, production, commercialisation, boutique, activités évènementielles

